

Décision

Générale

colonial

Décision n° 593 nommant une Commission chargée de faire subir aux candidats les épreuves du CE. PE

n° 593

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 456 du 8 mai 1939 instituant les examens du C. E. P. E. et fixant les conditions d'obtention : Vu la décision n° 550 du 5 juin 1939 fixant l'inscription des candidats et la date de la session d'examen : Sur la proposition du directeur de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission d'examen chargée de faire subir les épreuves du certificat d'études primaires élémentaires pour l'année 1929 est composée comme suit: Président : M. Jourdain. inspecteur des affaires administratives : Vice-président : M. François directeur des écoles publiques ; Membres: M. Vincent, instituteur: M. Petit. institutrice: AL Rivière, adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils, délégué du commandant de cercle: Sœur Juliette, supérieure des Sœurs l'Ecole de l'Alliance française. La Commission se réunira dans la salle du Conseil d'administration au Gouvernement le vendredi 16 juin 1999 à 9 heures, afin de choisir et proposer au Gouverneur plusieurs épreuves de chaque matière. Art. 3. — Les épreuves adoptées seront placées sous enveloppes cachetées et remises en cet état au Président de la Commission, Les enveloppes ne seront ouvertes qu'au moment des compositions en présence des candidats. Art. 4 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur en tournée :L'Administrateur en chef Henri JOURDAIN, chargé de l'expédition des affaires courantes, Henri JoURDAIN.